

COURSES CYCLISTES

Modalités d'organisation et demande d'autorisation

Source :

- *L'Arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain (y compris les duathlons et triathlons)*
- *Circulaire OOP 45.*

Dates d'entrée en vigueur :

- **1^{er} septembre 2019** pour les courses tout-terrain (dont les cyclo-cross)
- **1^{er} janvier 2020** pour les courses cyclistes, duathlons et triathlons.

Champ d'application :

Pour toute course cycliste, l'organisateur devra obtenir une autorisation de tous les Bourgmestres des communes sur les territoires dans lesquelles ces épreuves ou compétitions ont lieu.

Pour ce faire, chaque organisateur doit introduire une demande d'autorisation préalable en utilisant le document officiel prévu à cet effet (voir annexe).

Préalablement à l'élaboration du parcours, il est conseillé d'examiner avec la Police locale le choix du parcours .

- **Course cycliste** : manifestation autorisée engageant des cycles dans un contexte compétitif avec plusieurs participants, un enregistrement du temps et/ou un classement.
- **Épreuve tout-terrain** : course cycliste organisée principalement sur des chemins sans revêtement, partiellement ou non sur la voie publique.
- **Course cycliste sur circuit fermé** : course cycliste dont le parcours est entièrement fermé à la circulation. Toutes les courses cyclistes exclusivement courues sur des circuits d'une longueur inférieure à 3 kilomètres sont des courses sur circuit fermé.

Festivités & Manifestations publiques Fiche-mémo

- **Course cycliste sur circuit ouvert** : course cycliste dont le parcours est fermé à la circulation dès l'approche du véhicule d'ouverture de la caravane de la course jusqu'au passage du véhicule de fermeture de la caravane de la course.
- **Course cycliste en ligne** : course cycliste sur circuit ouvert où un ou plusieurs trajets d'au moins 20 kilomètres sont parcourus. Pour ce qui concerne les courses en ligne, une copie de la demande doit aussi être introduite auprès de la Police fédérale.

Remarque : Les balades à vélo et les randonnées cyclistes sont exclues du champ d'application de cet Arrêté royal.

Calendrier à respecter : (les étapes indiquées en gras concernent l'organisateur)

- **Au moins J-14 semaines avant la date de la course: demande de l'organisateur auprès de l'Administration communale (toute demande introduite hors délai ne pourra faire l'objet d'une suite favorable) ;**
- J-12 semaines : demande d'autorisation au gestionnaire de voiries par le Bourgmestre pour l'utilisation des routes régionales et avis de la Commission Provinciale pour l'Aide Médicale Urgente (COAMU) ;
- J-8 semaines : réponse du gestionnaire de voiries concernés en ce qui concerne l'utilisation des routes régionales et avis de la Commission Provinciale pour l'Aide Médicale Urgente ;
- **J-8 semaines: preuve d'assurance par l'organisateur ;**
- J-6 semaines: accord définitif de chaque Bourgmestre, éventuellement sous conditions;
- **J-4 semaines: réunion de coordination (dans tous les cas pour les courses en ligne et si nécessaire pour les autres courses).**

Désignation du Directeur de course et Coordonateur de Sécurité :

Le Directeur de course est désigné par l'organisateur. Il veille que le parcours autorisé de la course soit suivi. Il réalise également, au départ et pendant la course, les contrôles nécessaires au niveau des laissez-passer et laissez-suivre. Il veille à ce que les laissez-passer et laissez-suivre soient apposés de manière suffisamment visible sur chaque véhicule à moteur dont le conducteur souhaite circuler sur le

Festivités & Manifestations publiques Fiche-mémo

parcours. Le nombre de ces autorisations de suivre ou laissez-passer est discuté en réunion de coordination multidisciplinaire et est repris dans l'autorisation.

L'organisateur désigne également un Coordonateur de Sécurité qui est chargé de l'analyse des risques avant la course et est le point de contact des services de secours et des autorités administratives. Il se charge, notamment, du briefing des signaleurs.

Le Coordonateur de Sécurité doit être en possession de la liste nominative des signaleurs engagés le jour de la course. Cette liste est susceptible d'être demandée jusqu'à 6 mois après la course.

Signaleurs :

- En accord avec le Chef de Corps, le Bourgmestre détermine combien de signaleurs sont nécessaires pour assurer la sécurité dans sa commune et indique les points/carrefours à occuper par ces derniers sur le parcours. Ces éléments sont également repris dans l'autorisation.
- Le Coordonateur de Sécurité est la personne majeure qui est chargée de la sécurisation maximale du trajet de la course durant la préparation et l'exécution de celle-ci. Il disposera d'une liste nominative des signaleurs mobilisés.
- L'Arrêté royal prévoit 4 types de carrefours, qui selon leur catégorie, doivent être occupés par un membre du cadre opérationnel de la Police ou par un signaleur ou indiqués à l'aide d'un panneau de signalisation.

Assurances :

Les organisateurs doivent souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs eux-mêmes, des signaleurs et des coureurs participants. La preuve d'assurance doit arriver au moins huit semaines avant la course chez le Bourgmestre.

Festivit s & Manifestations publiques Fiche-m mo

Secours :

- Lors de toutes les courses cyclistes, il faut pr voir dans la zone d'arriv e au moins un poste de secours ad quatement  quip , avec au moins deux secouristes.
- Sur les circuits d'une longueur inf rieure   8 km, une ambulance doit  tre pr vue le long du parcours.
- Sur les circuits d'une longueur sup rieure   8 km, une ambulance doit suivre la course.
- Pour les courses en ligne, au moins deux ambulances suivent la course.

Tous les secouristes doivent avoir un niveau de formation tel que d termin  par le SPF Sant  publique. Les ambulances doivent satisfaire aux normes en vigueur pour une ambulance pr vue dans le cadre de l'Aide M dicale Urgente.

Pendant la course cycliste :

Les coureurs participants   une  preuve cycliste (sauf  preuves tout-terrain) doivent emprunter la route ou la piste cyclable marqu e. Les v hicules   moteur de la caravane de la course et de la caravane publicitaire ne peuvent emprunter que la partie de la chauss e destin e aux v hicules motoris s.

⇒ Le Code de la route s'applique   tout moment pendant une course cycliste.

Lors de courses cyclistes sur circuit ouvert, le v hicule d'ouverture, les v hicules de fermeture et les caravanes publicitaires doivent se conformer aux  quipements et aux d lais pr vus aux articles 13 et 14 de l'Arr t  royal du 28 juin 2019.

Documents   fournir   l'Administration communale :

- Formulaire de demande d'autorisation d'une course cycliste (min. 14 semaines avant la course).
- Preuve qu'une assurance a  t  souscrite pour l' v nement (min. 8 semaines avant la course).